Conditions générales de Vente

1. Généralités

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations effectuées par Rebecca Meier | Graphic Design, ci-après l'entrepreneur, sous réserve d'autres dispositions écrites. Elles peuvent être modifiées en tous temps.

2. Offres

Les calculs de prix des offres se fondent sur des données fournies par le client. Les offres formulées sur la base de données imprécises, ou en l'absence de documents, ne peuvent avoir qu'un caractère indicatif et n'engagent pas l'entrepreneur. Toutes les offres et confirmations de commande sont faites par écrit. Les offres sans délai de validité perdent toute obligation de respecter les prix après 90 jours.

3. Briefing ou cahier des charges

Dans le cas de demandes précises, l'entrepreneur pourra demander un briefing des besoins et contraintes ou un cahier des charges détaillé rédigé par le client et ce dans le but d'éviter les malentendus

4. Contrat de prestations

Les prestations débutent à la signature du devis et se terminent avec la validation par signature et datation du client sur le Bon À Tirer (ci-après B.A.T) des prestations spécifiées sur le devis.

5. Bonne foi et secret professionnel

L'entrepreneur s'engage à produire un visuel dont le contenu, la présentation, etc. soit conforme aux exigences stipulées dans le devis ou dans le briefing sous réserve qu'une contrainte technique, artistique ou esthétique ne s'oppose ou ne compromette les travaux commandés. Il est tenu au secret professionnel sur toute information communiquée par le mandant ainsi que sur celles dont il a eu connaissance dans le cadre du mandat.

D'autre part l'entrepreneur s'engage à notifier dans la mesure du possible le client des frais supplémentaires engendrés avant la facturation finale.

5. Prix

Les prix proposés ou confirmés, à défaut d'autre convention, s'entendent en francs suisses, nets, non assujettis à la TVA. Toute modification de prix est annoncée au donneur d'ordre. Le prix et les coûts annexes auront fait l'objet d'un accord préalable avec le client. Le matériel de reproduction, notamment les films ou le traitement des données, peuvent être facturés à part.

7. Commande pour un tiers

Toute personne physique ou représentant d'une personne morale qui demande l'exécution d'un contrat d'impression pour le compte d'autrui ou dans le but de facturer la prestation de l'entrepreneur à un tiers est considéré comme le débiteur si aucun rapport valable de représentation n'est spécifié expressément.

8. Conditions de paiement

Le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant l'établissement de la facture, sans escompte au compte CH1109000000122145064 POSTFICHBEXXX au nom de Rebecca Meier. Les frais de rappel sont à la charge du client. À défaut de contestation dans les 7 jours de sa date d'émission, la facture est réputée acceptée. La marchandise livrée ainsi que les droits s'y rapportant cédés selon un contrat spécifique restent propriété de l'entrepreneur jusqu'à paiement complet de la facture. En cas de non paiement toute utilisation des créations de l'entrepreneur est illicite et en violation du droit d'auteur selon le code des obligations Suisse. L'entrepreneur est en droit d'exiger des garanties de paiement, même après l'acceptation de la commande.

9. Déroulement du rapport

À moins d'une convention contraire le travail se déroule comme suit : le client ayant fait une demande de devis en précisant oralement ou par écrit ses besoins et envies, rencontre l'entrepreneur, prend connaissance du devis et le signe après avoir clarifié et corrigé son contenu liant ainsi les deux parties. Le client devient dès lors débiteur de 40% du montant total. L'entrepreneur, fera les recherches et essais inhérents à son travail et lui soumettra différentes pistes. Les deux parties arrivent à un accord, dès lors sans avis contraire le client est tacitement tenu de payer la totalité du travail convenu dans le devis. Au terme de cette rencontre, l'entrepreneur lui fera parvenir la facture du 40% payable sous 30 jours. L'entrepreneur s'adonne encore une fois à son art de façon à pouvoir présenter un document final au client. La signature du B.A.T. signifie la fin de la prestation et déclenche l'envoi de la facture finale. Les fichiers reproductibles ne seront livrés qu'après réception du paiement de la totalité. En cas d'annulation ou de mise en sommeil d'une commande les sommes déjà versées restent acquises à l'entrepreneur, constituant un dédommagement pour le travail entrepris quelque soit l'avancement du projet. Dans le cas d'une reprise de commande les prix indiqués sur le devis peuvent être soumis à une augmentation allant jusqu'à 20%.

10. Impression et/ou publication

Les offres ne comprennent pas l'impression ou la publication à moins qu'elles soient explicitement mentionnées dans le détail du devis, auquel cas les conditions doivent l'être aussi. Le client est libre de faire appel à l'imprimeur de son choix et de régler les modalités avec celuici. Il donnera à l'entrepreneur les coordonnées nécessaires à l'envoi du fichier d'impression. Les essais d'impression et de papier ne sont pas comptés dans le montant de l'offre et seront ajoutés à la facture finale. Le suivi de production, lui, sera facturé au tarif de 40.- de l'heure.

11. Fournisseurs extérieurs

Dans le cadre d'un mandat, l'entrepreneur peut commander à des tiers, au nom et pour le compte du mandant, des prestations nécessaires à la réalisation de projets ou tout autre document ou matériel.

12. Délais de livraison

Le délai de livraison indiqué lors de la signature de la commande est donné à titre indicatif à moins d'une indication contraire et peut être sujet à variation. Les délais de livraison fermes n'engagent l'entrepreneur que si les documents nécessaires (textes et illustrations, lithos, manuscrits ou supports de données, bons à tirer, etc.) lui parviennent dans les temps fixés. Les retards dûs au temps pris par le client pour la validation des documents ne sauraient être de la responsabilité de l'entrepreneur. Si les délais sont dépassés pour une raison indépendante de la volonté de l'entrepreneur (par ex. coupures de courant, défaut de matières premières ou tous cas de force majeure), le client ne peut pas annuler sa commande ni rendre l'entrepreneur responsable des dommages pouvant résulter de ce dépassement. En cas de dépassement des délais par la responsabilité de l'entrepreneur, celui-ci est responsable dans la limite de la valeur de la marchandise, pour autant qu'il existe une confirmation écrite des délais.

13. Droits d'auteur

L'auteur se réserve le droit de signer ses travaux dans les limites raisonnables de la visibilité. Dans le cas de la création de l'identité visuelle du client, des dispositions particulières de cession de droits d'auteur sont à prendre sous la forme d'un contrat séparé.

14. Nature et étendue de l'utilisation

Les dispositions contractuelles définies par écrit entre les parties fixent la limite du cadre prévu pour l'utilisation des œuvres créées. Les documents remis au client qui ont servi à la réalisation du mandat ne peuvent pas être réutilisées à d'autres fins que celles prévues par le contrat. A défaut de dispositions contraires, le cadre, la durée et le rayon géographique d'utilisation sont limités à la première utilisation des oeuvres créées. En cas d'utilisation en dehors de ce qui est prévu, le client devra requérir l'autorisation de l'entrepreneur et conviendra d'une rémunération.

15. Droits de propriété intellectuelle et de reproduction

Pour toute modification, adaptation ou transformation d'oeuvres de tiers (par ex. travaux de conception, photos, textes, modèles, données électroniques, etc...), l'entrepreneur admet, en l'absence de réserve expresse du client, que l'autorisation d'utilisation existe et qu'en conséquence elle n'entraînera pas de violation des droits de tiers.

Le client est informé que pour la réalisation des ses prestations, l'entrepreneur utilise des logiciels de création graphique sous licence ainsi que des polices de caractère pouvant être soumises à licence. Il appartiendra donc au client de respecter la propriété intellectuelle de ces éléments en souscrivant notamment les licences requises pour le type d'exploitation envisagée par le client.

16. Frais supplémentaires

Les frais supplémentaires occasionnés par le client ou un mandataire intermédiaire par rapport à l'offre (mise au net ou retouches des documents et manuscrits, travail supplémentaire sur des supports de données, logos ou images fournis, ainsi que toute correction des erreurs dans les documents remis) seront facturés en plus. Dans le cas d'une commande urgente, la mise en priorité du travail entraîne une majoration du prix variant selon les cas.

17. Communication et déplacements

Lorsque le temps consacré aux échanges téléphoniques ou d'e-mail entre les deux parties dépasse le cadre normal d'un mandat, celui-ci peut être facturé au même tarif horaire que le suivi de production. Par ailleurs l'assistance pour la mise en route de l'oeuvre sur supports usuels, informatiques notamment, et les déplacements longs ou fréquents sont sujets aux mêmes conditions lorsqu'ils dépassent le cadre normal de l'execution d'un mandat.

18. Données électroniques et reprise de données

Les données remises par le client ou son mandataire qui contiennent des erreurs ou qui sont incomplètes n'engagent pas la responsabilité de l'entrepreneur. De même, l'entrepreneur décline toute responsabilité pour des défauts de qualité du produit imprimé qui résultent de données livrées ne pouvant pas être exploitées ou utilisées selon les méthodes standard. Sa responsabilité se limite aux erreurs commises par lui.

19. Documents de contrôle et d'examen

Le client est tenu de contrôler soigneusement les documents de contrôle et d'examen (épreuves, copies, données, etc.). Il signale à l'entrepreneur les erreurs, puis les retourne avec le bon à tirer dans les délais convenus. L'entrepreneur n'est pas responsable des erreurs non signalées par le client. Les corrections et modifications demandées par téléphone doivent être confirmées par le donneur d'ordre, dans un délai de 24 heures avec copie écrite, sinon la responsabilité de l'entrepreneur est dégagée.

Dans le cas où il est convenu de ne pas présenter des documents de contrôle et d'examen ou si le donneur d'ordre demande directement, sans ces documents de contrôle, les films ou les supports de données, le client supporte l'entier des risques.

20. Corrections d'auteur

Les corrections d'auteur (modifications ultérieures du texte, des illustrations, de la mise en page, etc.) ne sont pas comprises dans les prix de l'offre. Elles sont facturées à part selon le temps nécessaire à leur exécution. L'entrepreneur n'a pas la responsabilité du dépassement des délais fixés en cas de corrections répétées

21. Langues et idiomes utilisés

L'entrepreneur ne peut être tenu pour responsable des caractéristiques de langage, de grammaire et de syntaxe des documents qui lui sont fournis par le client.

22. Réclamations

Les travaux livrés par l'entrepreneur devront être contrôlés à la réception. Toutes les réclamations concernant la qualité et la quantité doivent être faites dans les 8 jours après réception de la marchandise, faute de quoi la livraison est considérée comme conforme. En cas de réclamation justifiée, les dommages doivent être réparés dans un délai approprié.

23. Justificatifs des travaux

L'entrepreneur recevra 10 justificatifs en parfait état (ou un montant approprié dans le cas de travaux d'un montant élevé) des travaux produits, ce qui s'entend également des réimpressions. Il est autorisé à reproduire ses travaux pour sa documentation personnelle ou pour la publication de son travail.

13. Esquisses, maquettes et matériel de reproduction/façonnage

Les esquisses, maquettes, projets de disposition, originaux et travaux photographiques ainsi que les moyens de reproduction établis par une entreprise (photographies, supports de données, films, données électroniques, compositions, montages, plaques d'impression, etc.), et le matériel de façonnage (formes de découpe, plaques de gaufrage, etc.) restent la propriété de l'entrepreneur sauf convention contraire.

24. Conservation et archivage des documents de travail

Sauf accord explicite, l'entrepreneur n'est pas tenu de conserver et d'archiver les documents de travail et les données mises à sa disposition. L'entrepreneur n'assume aucune responsabilité en cas de perte de données ou détérioration de films, respectivement, des documents de travail.

25. For juridique / Tribunaux

Sont seuls compétents les tribunaux ordinaires du canton de domicile de l'entreprise. Pour tout litige pouvant survenir entre les parties concernant l'interprétation et l'exécution du contrat ainsi que des présentes conditions générales, le droit suisse est applicable.

26. Reconnaissance

La signature du devis entraîne l'adhésion pleine et entière du client, sans restriction ni réserve, aux présentes Conditions Générales de Vente dont il déclare avoir pris connaissance.

Mis à jour le 22 mars 2014, par Rebecca Meier | Graphic Design à la Chaux-de-Fonds